

### ANNEXE A-2.1

#### Familles d’expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l’intervention est projetée

- Dans le cas où l’intervention projetée est interdite (tableaux 1.1 ou 1.2), il est possible de lever l’interdiction conditionnellement à la réalisation d’une expertise géotechnique dont la conclusion répond aux critères d’acceptabilité établis aux tableaux 2.1 et 2.2.
- Le tableau ci-dessous présente le type de famille d’expertise devant être réalisé selon l’intervention projetée et la zone dans laquelle elle est localisée.
- Les critères d’acceptabilité à respecter pour chacune des familles d’expertise sont présentés au tableau 2.2.

Tableau des familles d’expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l’intervention est projetée

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L’INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D’EXPERTISE À RÉALISER
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction à la suite d’un glissement de terrain</li> </ul>	Classe 2	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> </ul>	Classes 1 et 3	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction, à la suite d’une cause autre qu’un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)</li> <li>• Reconstruction, à la suite d’une cause autre qu’un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus</li> <li>• Agrandissement (tous les types)</li> <li>• Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	Classe 2	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (sauf agricole) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul>		
BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (sauf agricole) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement</li> </ul>	Classe 1	1

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> </ul>	Dans le talus et la bande de protection à la base du talus d'une zone de Classe 1	1
	Dans la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 1 ou Classe 2	2
<b>INFRASTRUCTURE<sup>1</sup></b> : (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique</li> </ul>	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 1	1
<b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf agricole)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 2 ou Dans la bande de protection à la base des talus des zones de Classes 1 et 2	2
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE – USAGE AGRICOLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> <li>• Réfection des fondations</li> </ul>	Classes 1 et 2	2

<sup>1</sup> Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier et ferroviaire provincial requièrent un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou, le cas échéant, au règlement de contrôle intérimaire. Dans ce cas, la MRC peut émettre son avis sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou réalisées par un mandataire du MTMDET, lesquelles respectent les critères énoncés au présent cadre normatif.

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
<p>BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> <p>RÉFECTION DES FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE (SAUF AGRICOLE)</p> <p>SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul> <p>TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</p> <p>PISCINES, BAINS À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terres, creusés ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</p> <p>ENTREPOSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> <p>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> <p>ABATTAGE D'ARBRES</p> <p>INFRASTRUCTURE<sup>1</sup> (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection</li> <li>• Implantation pour des raisons de santé ou sécurité publiques</li> <li>• Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant</li> </ul> <p>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Démantèlement</li> <li>• Réfection</li> </ul>		

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>		
USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement dans un bâtiment existant</li> <li>• Usage résidentiel multifamilial</li> </ul> Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Toutes les classes (1,2 et 3)	1
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) OU UN USAGE SENSIBLE	Toutes les classes (1,2 et 3)	3
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Classes 1 et 2	4